

INGENIEURS ET CADRES		Applicable au 1/10/13 publication au Journal Officiel 4/09/13
STRUCTURE DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION	Coefficient hiérarchique	Minima Conv. Coll.
Position 1		
1.1 Cadre débutant : - Diplômés universitaires titulaire d'un master recherche, sans expérience professionnelle recrutés dans la perspective de préparer une thèse de doctorat sur un sujet accepté ou proposé par une Unité de Recherche d'une Ecole partenaire, le plus souvent dans le cadre d'un contrat avec une entreprise ou un organisme de recherche - Collaborateur assimilé à des ingénieurs ou cadres techniques ou administratifs.	95	1 919.95 €
1.2 Cadre débutant avec les mêmes attributions que ci-dessus mais titulaire d'un diplôme d'une Ecole d'Ingénieurs reconnue par la Commission du Titre.	100	2 021 €
Position 2		
2.1 Ingénieurs ou cadres ayant au moins deux années de pratique professionnelle et collaborant, en fonction de leurs compétences spécifiques à une activité de recherche sous contrat, ou Diplômés d'un doctorat prolongeant, au-delà de leur thèse, une période d'activité dans l'Unité de Recherche qui les a accueillis comme doctorants, - jusqu'à l'âge de 26 ans révolus (2.1.0) - après l'âge de 26 ans (2.1.1)	105 115	2 122.05 € 2 324.15 €
2.2 Sont classés à ce niveau, les post-doctorants ou ingénieurs de recherche qui assurent la responsabilité de la conduite au moins partielle d'un projet de recherche avec large délégation du Directeur Scientifique sans fonction de commandement.	130	2 627.30 €
2.3 Ingénieurs ou cadres ayant au minimum six années de pratique dans la fonction précédente (classée 2.2) ainsi que la responsabilité complète de la conduite technique d'un contrat de recherche. Ils peuvent à ce titre être amenés à assumer des responsabilités pour diriger des employés, techniciens ou ingénieurs travaillant à la même tâche.	150	3 031.50 €
Position 3		
3.1 Ingénieurs ou cadres assurant une responsabilité non permanente d'encadrement d'autres cadres et mettant en œuvre dans leur travail des connaissances théoriques et pratiques étendues.	170	3 422.10 €
3.2 Ingénieurs ou cadres exerçant une responsabilité permanente d'encadrement d'autres cadres et mettant en œuvre dans leur travail des connaissances théoriques et pratiques étendues, ainsi que dans la négociation commerciale des contrats de recherche.	210	4 227.30 €
3.3 Ingénieurs ou cadres dirigeant, de grande compétence technique et/ou administrative dont le travail nécessite de larges initiatives et une forte responsabilité.	270	5 435.10 €

EMPLOYES, TECHNICIEN, AGENTS DE MAITRISE		Applicable au 1/10/13 publication au Journal Officiel 4/09/13
STRUCTURE DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION	Coefficient hiérarchique	Minima Conv. Coll.
Position 1- Fonctions d'exécution		
<p>1.3.1. L'exercice de la fonction consiste, à partir d'instructions définissant des séquences successives des travaux à accomplir, à exécuter le travail en :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Choissant et mettant en œuvre les moyens d'exécution * Enchaînant les séquences * Contrôlant la conformité des résultats. <p>Se satisfait d'une formation de base équivalente au niveau V de l'Education nationale (CAP/BEP)</p>	220	1 454 €
<p>1.3.2. Même définition de la position que celle qui figure en 1.3.1. mais après une ancienneté dans la catégorie précédente de 2 ans.</p>	230	1 482.50 €
<p>1.4.1. De plus l'exercice de la fonction recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ou bien des situations dans lesquelles le nombre ou la variété des paramètres à coordonner nécessitent, en cours de réalisation, des ajustements pouvant différer des modalités classiques connues, * ou bien un travail de base complété de tâches annexes partielles, l'ensemble étant organisé et ordonné avec autonomie. * ou bien une fonction de position 1.3.1. (ou 1.3.2.) comportant un rôle de coordination du travail d'un nombre restreint de personnes en position 1.1. et 1.2. <p>Se satisfait d'une formation de base équivalente au niveau V (CAP/BEP) + expérience ou IV b (B.P. ou brevet de maîtrise) de l'Education nationale.</p>	240	1 511 €
<p>1.4.2. Même définition de la position que celle qui figure en 1.4.1. mais après une ancienneté dans la catégorie précédente de 5 ans.</p>	250	1 539.50 €
Position 2 – Fonctions d'Etudes ou de Préparation		
<p>2.1 L'exercice de la fonction, généralement limité à un domaine particulier d'application d'une technique, implique la connaissance de méthodes, procédés et moyens habituels et l'aptitude à les mettre en œuvre à partir de consignes générales. Connaissance de l'environnement limitée au Service.</p>	275	1 617.55 €
<p>2.2 L'exercice de la fonction implique la connaissance des méthodes, procédés et moyens propres à une technique et l'initiative d'établir entre eux des choix appropriés.</p>	310	1 717.30 €
<p>2.3 L'exercice de la fonction implique la prise en compte, avec toute la maîtrise souhaitable, des contraintes des technologies mise en cause. Les suggestions ou conclusions formulées par l'intéressé à propos du travail sont de nature à faire progresser les méthodes, procédés et moyens. Connaissance complète de l'environnement (entreprise – technique – organisation – clients)</p>	355	1 845.55 €
Position 3 – Fonctions de Conception ou de Gestion Elargie		

3.1 L'exercice de la fonction nécessite la connaissance du mode de résolution d'un nombre limité de problèmes complets courants pouvant être traités avec des méthodes et procédés habituels et dont l'agent possède la pratique. L'intéressé devra rechercher la compatibilité des solutions entre elles et avec l'objectif.	400	1 979 €
3.2 L'exercice de la fonction nécessite la connaissance du mode de résolution de problèmes complets courants et pouvant être traités par des méthodes habituelles et dont l'agent possède la pratique, mais nécessitant, en raison de leur nombre et de leur variété une expérience diversifiée.	450	2 121.50 €
3.3 L'exercice de la fonction nécessite, outre les connaissances propres aux niveaux précédents, des facultés d'adaptation à des problèmes présentant un caractère de nouveauté sur le plan technique.	500	2 264 €